

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRURUGAZIONE DI A DURATA D'APPLICAZIONE DI E
DISPUSIZIONI DI A GUIDA DI L'AIUTI
À U TURISIMU 2016-2020**

**PROROGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DES
DISPOSITIONS DU GUIDE DES AIDES
AU TOURISME 2016-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le guide des aides au tourisme 2016-2020 portant réglementation des aides de la Collectivité de Corse au secteur touristique a été approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 16/166 AC en date du 29 juillet 2016.

Le rapport et la délibération ont prévu une période d'applicabilité des règles contenues par ce guide des aides sur la période 2016-2020 ce qui, en droit, fait que depuis le 31 décembre 2020 ces règles ne sont plus applicables.

En raison de la crise sanitaire et économique, il convient de proroger la durée d'application de ce guide afin de permettre un travail de mise à jour ultérieur, dès lors que la feuille territoriale de relance du tourisme corse et la nouvelle programmation européenne notamment, seront arrêtées, et ce, d'autant que la durée des encadrements communautaires a été elle-même prorogée par la Commission européenne.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de Corse de proroger la durée d'application du Guide des aides au tourisme jusqu'au 31 décembre 2021, sachant que les déclarations d'intention reçues par l'Agence du Tourisme de la Corse depuis le 1^{er} janvier 2021 seront donc déclarées recevables au titre du Guide des aides actuellement applicable.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la prorogation d'application des dispositions du Guide de Aides au Tourisme de l'ATC dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.